

N° de la délibération : 2/2021

Objet de la délibération :
Convention de partenariat entre l'Atelier de la Pierre d'Angle et Creil Sud Oise Tourisme (Maison de la Pierre du Sud de l'Oise)

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le 15 janvier deux mille vingt et un.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		Fabienne LAMBRE
Maysel :		
Montataire :	Céline LESCAUX	Brigitte LOBGEAIS
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Roussey :		Jean Pierre DEVOS
Saint-Leu d'Esserent :	Agnès PELFORT	
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :	Jean-Jacques DAUBRESSE	
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers St Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :	Alexandre CAMUS	Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Thierry ROCH Daniel LECLERC	Pierre MEYSONNIER Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :	Patrick MANCHERON	
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :		Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean Pierre DEVOS est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	21	21		

Vu la délibération n°12/2020 du 16 juin 2020 portant sur l'approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme mise en place de l'appellation « Creil Sud Oise Tourisme » englobant l'Office de Tourisme et la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise et modification de l'adresse du siège social,

Vu le code du tourisme à article L.211-1,

Vu l'autorisation à commercialiser sous le numéro d'immatriculation des agents de voyages et autres opérateurs prévus à l'article L.141-3 du Code du tourisme, N° Atout France : IM060180001,

Depuis plusieurs années, la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise a tissé des liens avec l'Atelier de la Pierre d'Angle par le biais de collaborations. Depuis le 1^{er} octobre 2019, la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise a intégré l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

Aussi, l'EPIC souhaite renforcer et développer autour d'une convention de partenariat ces liens.

L'Atelier de la Pierre d'Angle est un organisme de formation qui permet à :

- Des jeunes et des adultes à partir de 17 ans de se qualifier dans les métiers de la taille de pierre, et la maçonnerie du bâti ancien, dans le cadre du plan régional de formation du Conseil Régional Hauts de France.
- Des personnes en grande difficulté de reprendre pied dans le monde du travail à travers son chantier d'insertion en maçonnerie bâti ancien. Dans ce cadre les salariés du chantier d'insertion bénéficient d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Cette convention annexée a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration partenariale entre les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et sera prolongée par tacite reconduction.

Les parties peuvent librement convenir du renouvellement de la convention à l'expiration de son terme lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le fonctionnement du partenariat entre les deux structures (le bilan des actions et les nouvelles perspectives).

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (21 voix pour) DECIDE :

- D'approuver cette convention annexée
- D'autoriser la Directrice à signer cette convention

A Creil, le 4 FEV. 2021

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME
Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil
www.creilsudoise-tourisme.fr
bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr
03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Annexe Convention de partenariat entre la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise et l'Atelier de la Pierre d'Angle



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE LA PIERRE DU SUD
DE L'OISE ET L'ATELIER DE LA PIERRE D'ANGLE**

Entre les soussignés

Creil Sud Oise Tourisme,

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège sociale est situé 6
Avenue Jules Uhry 60100 Creil

N° Siret : 83421278900046

Code NAF : 7990Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 64 83 42 12 78 9

Représenté par Madame Élise NICOLAS-BERTHE, agissant en qualité de Directrice et autorisée
aux présentes, par délibération N°1/2018 du Comité de Direction en date du 25 janvier 2018.

Ce partenariat concerne la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise située 22 rue Jean-Jaurès 60740
Saint-Maximin n° Siret : 834 212 789 00038

Et

L'Atelier de la Pierre d'Angle, association, dont le siège social est situé à Brignoles (83170)
Quartier le Plan RN7, représentée par **Benoît Mariage**, en sa qualité de Directeur, dûment
habilitée à l'effet des présentes,

N° SIRET : 395 83090 00047

N° TVA Intracommunautaire : Non assujetti à la TVA

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Depuis plusieurs années, la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise a tissé des liens avec l'Atelier de
la Pierre d'Angle par le biais de collaborations. Depuis le 1^{er} octobre 2019, la Maison de la Pierre
du Sud de l'Oise a intégré l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme. Aussi, l'EPIC souhaite renforcer et
développer autour d'une convention de partenariat ces liens.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu d'établir le présent document afin de :

- Décrire de manière générale les principes de leurs relations (convention de partenariat)
- Spécifier les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du partenariat

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

L'Atelier de la Pierre d'Angle est un organisme de formation qui permet à :

- Des jeunes et des adultes à partir de 17 ans de se qualifier dans les métiers de la taille de pierre et la maçonnerie du bâti ancien, dans le cadre du plan régional de formation du Conseil Régional Hauts-de-France.
- Des personnes en grande difficulté de reprendre pied dans le monde du travail à travers son chantier d'insertion en maçonnerie bâti ancien. Dans ce cadre les salariés du chantier d'insertion bénéficient d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

La Maison de la Pierre du Sud de l'Oise a pour missions de :

- de sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives, le patrimoine de la pierre et des carrières sous toutes ses formes, le champ géographique d'intervention se situant dans le sud du département de l'Oise sur le site géologique dit du « Lutétien »;
- tisser des liens avec tous les réseaux et les équipements culturels et patrimoniaux pouvant participer à la sauvegarde, la promotion, la mise en valeur et l'exploitation du patrimoine de la pierre et accomplir, à cette fin, des opérations commerciales.
- contribuer à la recherche et au dialogue relatifs aux aspects scientifiques, économiques, sociaux et culturels pour la protection et la mise en valeur des paysages culturels.
- gérer le patrimoine carriériste qui pourrait être confié.
- conduire et/ou participer à des inventaires, des études et des projets visant à développer l'offre touristique autour du patrimoine de la pierre dans le but de valoriser les atouts du territoire et de renforcer son attractivité.
- participer aux actions valorisant les richesses touristiques du territoire par la mise en valeur et la promotion du patrimoine carriériste.

Dans le cadre de ses missions, Creil Sud Oise Tourisme avec la Maison de la Pierre commercialise des prestations à destination des groupes et des individuels et souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement pour permettre à la fois :

- aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et de pratique,
- à l'Atelier de la Pierre d'Angle de mieux se faire connaître, de développer le nombre de stagiaires.

Ce partenariat a aussi pour objet de valoriser la destination et ses acteurs, ainsi que de faciliter la commercialisation de l'offre touristique locale.

Creil Sud Oise Tourisme est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du Code du tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM060180001

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'Assurance RCP : SMACL ASSURANCES NIORT CONTRAT 286425/G

La garantie financière est apportée par APST - 15 AVENUE CARNOT - 75017 PARIS CEDEX.

Ainsi, la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise est autorisée, eu égard au Code du tourisme, à vendre à ses clients tous types de prestations touristiques, culturelles et de loisirs.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration partenariale entre les parties.

Les parties signataires conviennent ainsi de développer leurs relations dans un cadre général de partenariat actif.

Tout changement dans l'objet et/ou le contenu du projet nécessite l'autorisation préalable des parties prenantes.

La présente convention peut être modifiée par avenant, sans remise en cause substantielle de son objet.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Atelier de la Pierre d'Angle

Afin de soutenir la réalisation du partenariat, L'Atelier de la Pierre d'Angle s'engage à :

- être dûment assuré et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Assurer la diffusion et la mise à disposition des affiches, flyers et brochures de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise et de Creil Sud Oise Tourisme.
- Dans la limite des moyens dont il dispose, mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation du partenariat.
- Construire une dynamique renforcée de développement sur la base de projets partagés.
- L'accueil en commun de jeunes ou d'adultes individuellement ou en groupes à titre gracieux
- Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques...
- Aide logistique pour transport et livraison de la pierre achetée par la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.
- Possibilité de laisser un stock de pierre appartenant à la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise.
- Possibilité de transporter des containers à champignon dans la carrière disponible devant la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise lors de la livraison par la coopérative agricole.
- Possibilité de démonstration de taille de pierre lors d'événementiels ou salon
- Aide pour la mise en place d'une exposition à la Galerie du Front de Taille.
- Bénéficier d'un tarif préférentiel pour des travaux en rapport avec la pierre.

Il s'agit d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 3 : Engagement la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise

Afin de soutenir la réalisation du partenariat, la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise s'engage à :

- être dûment assurée et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Assurer la diffusion et la mise à disposition des affiches, flyers et brochures l'Atelier de la Pierre d'Angle.
- Dans la limite des moyens dont il dispose, mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation du partenariat.
- Construire une dynamique renforcée de développement sur la base de projets partagés.
- L'accueil en commun de jeunes ou d'adultes individuellement ou en groupes de stagiaires, architectes à titre gracieux.
- Mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux.
- Location offerte de la salle Jean Marie Pillon selon la disponibilité.
- Visite gratuite de la carrière Parrain pour les nouveaux stagiaires.

Il s'agit d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et sera prolongée par tacite reconduction.

Les parties peuvent librement convenir du renouvellement de la convention à l'expiration de son terme lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des parties, permettant de faire le point sur le fonctionnement du partenariat entre les deux structures (le bilan des actions et les nouvelles perspectives).

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat et de la mise en œuvre des actions

Une évaluation commune portera sur l'impact des actions et des interventions prévues dans la présente convention. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolutions de celles-ci.

ARTICLE 6 : Communication

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, par simple lettre.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

7.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

En cas de litige, les signataires s'engagent à privilégier un règlement amiable.

ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents d'Amiens.

La présente convention comporte 5 pages.

Chaque page est à parapher.

Signature et qualité, précédées de la mention « lu et approuvé » et cachet du prestataire en dernière page.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____, le

Elise NICOLAS-BERTHE

Directrice Creil Sud Oise Tourisme

Benoît MARIAGE

Directeur Atelier de la Pierre d'Angle

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le



ID : 060-834212789-20210204-D2CONVATELIER21-DE